

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/24 - Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} tranche. Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif « fonds vert ».

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public élaboré par le comité travaux sur la base notamment de l'étude réalisée par le SMED 13 (diagnostic et schéma directeur de rénovation). Il précise que les deux premières tranches ont pour objet de traiter les priorités, à savoir le remplacement des lampes à vapeur de mercure et d'une partie des points lumineux ciblés comme prioritaires par l'étude diagnostic du SMED 13. Globalement les travaux concernent 277 points d'éclairage public soit 42% du parc et permettront aussi la suppression de dix points lumineux. Le projet s'accompagne d'une politique d'extinction de l'éclairage public de 0h30 à 5h30 tous les jours et en application depuis fin Novembre 2022.

Monsieur le rapporteur précise enfin que ces deux phases estimées à 140.097,40€ HT ont reçu le soutien du Département à une hauteur globale de 80.556€ et qu'il convient de solliciter un complément de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant le contenu des tranches 1 et 2 du programme communal de rénovation de l'éclairage public établi dans un objectif de sobriété énergétique et de moindre impact sur la biodiversité

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 140.097,40€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 140.097,40€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat-Air-Energie-Territorial » : 80.556€ HT soit 57,50%
- Subvention Etat dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » : 31.521,92€ soit 22,50%
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 28.019,48€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-prefecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23